



RENCONTRE DE MADAME FABIENNE BUCCIO, PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE EN PRESENCE DE MADAME BEATRICE LAGARDE, NOTRE PREFETE.



Cette première visite dans notre département en présence des parlementaires, des Elus, de la Présidente du conseil départemental et des Associations d'Elus a donné lieu à de riches échanges pour notre territoire.

Guy CLUA représentant l'AMRF a rappelé le travail accompli depuis le début de l'année 2019 autour de l'agenda rural et les 200 propositions remises à Madame le Ministre

Jacqueline Gourault en Juillet 2019. **173** ont été acceptées par le Premier Ministre lors de notre congrès des Maires Ruraux de France le 20 septembre 2019.

Cette ambition pour la ruralité, ses élus et pour nos habitants sont en attente de concrétisation.

Les services de l'État ont reçu une feuille de route contraignante et également exigeante pour le parlement. Nous nous en réjouissons mais nous serons de vigilants partenaires.

Madame Buccio nous a confiée vouloir s'investir au nom de l'État régional et nous avons évoqué l'idée de contrat de plan État/communes rurales qui pourrait être initié par notre Préfère de Région...

LES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRE EN LOT-ET-GARONNE



C'est une réelle attractivité des territoires ruraux qui apparaissent en phase avec les aspirations des Français pour une meilleure qualité de vie telle est la conclusion de l'étude réalisée par l'IFOP pour familles rurales en octobre 2018.

'Le Lot-et-Garonne étant un département agricole il est important d'informer les néo-ruraux avant qu'ils viennent s'y installer.

Lorsqu'on franchit le pas il faut se connaître pour mieux vivre-ensemble.

- Pour 81% des Français vivre à la campagne représente la vie idéale, qu'ils y travaillent ou non. Seuls 19% aspirent à une vie totalement urbaine (comme lieu de vie et de travail).

- La qualité de vie, le calme et la nature apparaissent comme les principaux attributs des ruralités qui pourraient conduire les Français à s'installer dans le monde rural, devant le moindre coût de la vie.

- 60% des Français déclarent que s'ils devaient créer une entreprise, ils souhaiteraient le faire en milieu rural.

L'Association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne a reçu dernièrement la FDSEA47 et la chambre d'agriculture afin de travailler autour d'une charte de bon voisinage. Cette charte devrait permettre d'éclairer mutuellement les engagements et les obligations réglementaires des deux parties afin de pouvoir vivre en harmonie. Lors du Congrès à Eppe-Sauvage nous avons pris une motion pour soutenir nos agriculteurs.

Motion AMRF

Les maires et les pesticides

Les délégués départementaux des maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à l'issue du Congrès national à Eppe-Sauvage (59) s'expriment sur l'enjeu de l'épandage de pesticides sur les zones agricoles. Ils affirment qu'il ne peut y avoir à ce jour de position de l'AMRF au niveau national sur ce sujet. C'est une question complexe et sensible de pratique agricole à dimension économique et sociétale, dont la réponse pour être efficace, doit être trouvée au niveau législatif et réglementaire et bien évidemment social.

Quel maire est compétent pour statuer sur des éléments de portée scientifique qui plus est encadrés par la loi ? C'est là encore surexposer le maire sur un point clé qui dépasse ses compétences y compris en matière de loi.

Si cette problématique très vaste à dimension sociétale n'entre pas directement dans les compétences ou prérogatives des communes, la question de son incidence sur la santé des populations, dont celle des agriculteurs, est posée, à l'image des enjeux de la transition ou du changement climatique.

Par ailleurs, les maires ruraux affirment l'importance de ne pas avoir à se positionner de manière uniforme. La diversité des situations communales, sur le plan géographique comme sur le plan des pratiques agricoles, ou celui de la multitude des productions, recommande des choix et des décisions adaptées.

Afin d'être opérationnel et de pouvoir répondre aux attentes des citoyens et des professions agricoles, une approche départementale (coordonnée avec les voisins pour les secteurs aux franges du département) devrait être envisagée. Elle devrait aboutir à une charte à valeur contractuelle entre tous les acteurs du dossier.

Sa rédaction, élaborée en n'excluant pas une évolution de la législation nationale, mériterait de s'appuyer sur les mesures de reconnaissance des atouts que portent les territoires ruraux tels que préconisées par l'Agenda Rural.

Personne ne gagnerait à opposer les objectifs des uns et des autres. La pédagogie et l'évolution des pratiques agricoles comme celles des pratiques de consommation seront nécessaires. Sur cette question urgente et fondamentale, nous ne ferons pas l'économie d'une approche globale, y compris d'une prise de conscience et de responsabilité au niveau européen.

ENVIRONNEMENT

JEAN-MARIE ALLAIN

Maire de Marpent (59)

Vice-président de l'AMRF 59



LES PESTICIDES S'INVITENT AU CONGRÈS DE L'AMRF

Le congrès de l'AMRF à Eppe-Sauvage (59) a attiré des collectifs aux intérêts divergents qui souhaitent interpeller les maires ruraux sur le sujet sensible des pesticides. En complément de la motion adoptée en Assemblée générale, Jean-Marie Allain, qui outre son activité pour la bonne organisation du Congrès a assisté à ces échanges, nous livre son point de vue sur le rôle des élus dans cette nécessaire médiation.

Le Congrès des Maires Ruraux de France qui vient de se tenir au Val Joly fut aussi l'occasion légitime pour des acteurs locaux de vouloir faire entendre leurs revendications, en particulier suite aux récents arrêtés de plusieurs maires pour élargir les zones d'interdiction d'épandage des pesticides.

Je me suis retrouvé, au gré des contacts, dans les deux délégations qui ont rencontré le matin les agriculteurs venus en nombre et l'après-midi les associations de défense de l'environnement.

Ces deux échanges ont été cordiaux et ont montré la difficulté pour les élus de prendre des positions tranchées, tant le débat est complexe et parce qu'aussi l'AMRF n'est pas un parti, ni un syndicat et doit tenir compte de la diversité de ses composantes.

À la suite de ces deux échanges, mon sentiment est le suivant :

Personne ne peut contester que l'agriculture intensive, d'abord par le retournement des prairies et ensuite l'arrachage des haies, détruit la biodiversité et peut menacer la santé des citoyens. La disparition de ce type de culture à proximité des zones habitées doit être un impératif.

Pour certains maires, cela passe, au nom de la santé publique, par un renforcement de la réglementation restrictive via un arrêté d'interdiction d'épandage



à une certaine distance mais de tels arrêtés se situent en dehors de leur champ de compétence et ne donnent pas de véritable alternative aux agriculteurs qui ont le sentiment, à juste titre, d'être pris en otages.

La question essentielle est pourtant bien de savoir comment diminuer la surface agricole cultivée avec le recours de produits phytosanitaires à proximité des habitations sans porter préjudice aux agriculteurs ? La stratégie passe selon moi, plus en amont, par :

- la sanctuarisation des prairies dans les SCOT et les PLU comme cela se fait pour les espaces boisés classés (compétence des intercommunalités)
- l'obligation de déclarer en mairie tout retournement de prairie
- la remise en herbe (ou en boisement) des terres cultivées à proximité des habitations (par la concertation locale ou l'obligation nationale), à charge pour la collectivité (État, Intercommunalité,

LA QUESTION EST DE SAVOIR COMMENT DIMINUER LA SURFACE CULTIVÉE AVEC LE RECOURS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES SANS PORTER PRÉJUDICE AUX AGRICULTEURS ?

Commune) de dédommager l'agriculteur, sachant que la collectivité fera l'économie de la perte de la biodiversité, du traitement des pathologies engendrées par ces pesticides, et des inondations et autres coulées de boues.

- ou leur reconversion en agriculture biologique dans le cadre d'un programme d'incitation nationale et européenne. ■

ÉDITO DE VANIK BERBERIAN

« AGENDA RURAL »

Que de travail effectué en un temps record depuis l'envoi d'une simple carte de vœux pour l'année 2019. L'AMRF formulait un vœu essentiel porté depuis longtemps par tous, citoyens et élus des territoires ruraux : une reconnaissance effective du rôle de la ruralité dans le quotidien de notre pays. Oserons-nous dire que ce vœu a été exaucé ?

Prudents nous sommes, pas d'angélisme, tout reste à faire.

Mais le premier pas est clairement posé et la volonté de faire est affichée par le Gouvernement. Il s'agit bel et bien d'un changement de paradigme dans la mesure où les aspirations émanent du terrain. Elles sont d'ailleurs très largement construites à partir des expériences concrètes des acteurs de la ruralité. Elles puisent leur sève dans les mouvements profonds qui s'expriment depuis plusieurs mois dans le pays, mais sont semées depuis des décennies.

Un préalable est pourtant indispensable à sa réussite, le rejet de toute tentative de blocage politicien.

De cette impasse « nous avons déjà donné ».

D'un côté de l'hémicycle on avait inventé « le bouclier rural » et de l'autre côté de l'hémicycle « le plan Marshall pour la ruralité ». Et que croyez-vous qu'il advint de ces grandes ambitions convergentes ? RIEN ! Strictement rien. Nous serions tous bien inspirés de ne pas recommencer.

Autre vraie difficulté que nous aurons à affronter, les entraves et chausse-trappes de certains corporatismes incapables de penser différemment ou farouchement hostiles à l'idée de perdre un peu de pouvoir et beaucoup de moyens. Inutile de développer ici, chacun se reconnaitra.

Reste que rien ne sera possible sans une véritable mobilisation générale. Où que nous soyons, qui que nous soyons, il appartient à chacun de prendre sa part de l'action et d'assumer ses responsabilités.

Ne perdons pas davantage de temps. Il y a urgence. Avec assurance et détermination nous devons tous ensemble relever ce défi, parce qu'avant d'être des élus, nous sommes d'abord des citoyens.

BRÈVES

MOTIONS VOTÉES

Retrouvez et partagez les [deux motions votées](#) lors du congrès de l'AMRF à Eppe-Sauvage (nord) en septembre, sur les pesticides et sur les trésoreries.

ACTION // SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION / SAISISSEZ VOTRE DDFIP

Saisissez votre DDFIP ([voir le modèle](#)) pour lui demander une simulation des conséquences financières sur votre budget de la future suppression de la TH remplacée par la taxe foncière perçue jusque-là par les départements. C'est gratuit !

ACTION // STOP AU NUANÇAGE DES LISTES PAR LES PREFETS

Saisissez votre député pour qu'il vote la disposition introduite au sénat (article 11 bis C) lors du débat sur la loi Engagement et proximité qui vise à interdire aux préfets la possibilité d'affecter une étiquette politique à une liste diverse lors des prochaines élections municipales. Retrouvez et défendez les autres propositions de l'AMRF auprès de vos députés ([Voir les 30 propositions](#)).

AGENDA RURAL

Voici les [200 propositions](#) présentées par la mission ruralité au Gouvernement. Le Premier ministre a annoncé lors du Congrès de l'AMRF qu'un certain nombre serait retenu ([voir le dossier de presse](#)).

PARLEMENT RURAL

La première session du Parlement rural de France s'est déroulée les 15 et 16 octobre à Magny-Cours. Plusieurs commissions seront bientôt créées : Europe, Éducation, Services, Développement économique et Institutions. C'est l'AMRF qui se chargera de la commission sur les Institutions.

[Lire le communiqué de presse](#)

TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG).

L'AMRF signera une convention avec le Ministère de la Justice le 12 novembre prochain à Paris. L'objectif de cet accord-cadre est de favoriser le développement de cette peine alternative, tout en veillant à la bonne prise en considération de la spécificité rurale dans la mise en œuvre de ce dispositif. Nous vous communiquerons la convention dès qu'elle sera entérinée.

En parallèle, une « Agence du TIG » a été créée le 7 décembre 2018, par décret du Garde des Sceaux, avec pour mission de développer et de diversifier l'offre de postes de TIG sur l'ensemble du territoire national. Pour cela, elle est en cours de déploiement de référents territoriaux du TIG. Vous en trouverez [au lien suivant](#) la carte de compétence (en bleu, les référents qui ont pris leur fonction le 2 septembre 2019, en rouge ceux qui prendront leur fonction en septembre 2020). Leur action viendra s'ajouter à celle des services pénitentiaires d'insertion et de probation qui assurent le suivi individuel des personnes condamnées et le lien de proximité avec l'organisme d'accueil pour toute situation personnelle.

OUTIL / RURACONNECT

L'AMRF a créé RuraConnect : un outil numérique au service des communes rurales et des professionnels.

Cette plateforme permet aux mairies de louer des espaces inoccupés - à des habitants, des travailleurs indépendants ou des professionnels itinérants - pour quelques heures, de façon ponctuelle ou régulière.

www.ruraconnect.fr, c'est très simple et sans engagement.

COMPETENCES CULTURELLES / QUESTIONNAIRE

L'AMRF vous invite à répondre à ce [questionnaire](#) qui interpelle les élus ruraux pour exprimer leurs besoins au sujet des compétences culturelles. Les résultats serviront à la publication début 2020 de

fiches pratiques à destination des élus (anciens et nouveaux) pour les aider s'investir sur les questions culturelles.

ENVIE DE DEFUSION ?

Voici la décision du Tribunal administratif de Limoges à propos de la défusion de trois communautés de communes dans la Creuse. [Lire la décision](#)

SIMPLIFICATION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES.

Le ministre de la Culture a présenté en [Conseil des ministres](#) (3/07) une ordonnance « *qui simplifie les démarches et les procédures administratives et raccourcit les délais tout en garantissant le respect des règles et obligations des entreprises* ». Cette modification du régime de déclaration, sans évolution depuis 1945, concerne également les collectivités, notamment pour lieux ou spectacles subventionnés.

ET TOUJOURS

Le compte Twitter des maires ruraux : @maires_ruraux, le site Internet www.amrf.fr // le site www.campagnol.fr // Le wiki des maires : www.wikidesmaires.fr / valoriser vos communes // le site www.lecture-commune.fr // l'application [AMRF Pocket](#) à télécharger sur votre mobile.

L'AMRF VOUS DEFEND

PROJET DE LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITE » - DISPOSITIF RELATIF AUX INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUX.

Voici un courrier envoyé par l'AMRF au ministre de la Cohésion des Territoires, Sébastien Lecornu, à propos des indemnités des élus. [Lire le courrier](#)

REVUE DU WEB

- L'association « Un plus bio » propose de télécharger gratuitement le « Guide pratique des élus » qui délivre les clés du succès pour manger mieux dans les cantines scolaires : <http://www.unplusbio.org/envie-de-lire-notre-guide-sur-les-cantines-bio/?fbclid=IwAR1KEpgYyEIDDA4otucPK0Fa7-eAxVSCmN9LOm6fCYrgAu6pqaYATwhicXo>
- Découvrez [les lauréats du prix René Fontaine «Patrimoine & Architecture»](#) de Maisons Paysannes de France : des réalisations de chantiers du patrimoine rural qui montrent des solutions heureuses participant à la revitalisation des centres bourgs, à la qualité de notre cadre de vie, à la sauvegarde de l'architecture traditionnelle, à la préservation de notre patrimoine et de ses techniques de construction, aux savoir-faire et aux matériaux éco-responsables...
- [Guide FNCCR] Les contrats d'objectifs territoriaux et patrimoniaux pour les projets EnR (thermiques) des territoires ! <http://www.fnccr.asso.fr/article/guide-fnccr-cot-cop-pour-les-projets-enr-thermiques-des-territoires/>

- **Yolaine de Courson, députée de Côte d'Or, propose aux élus comme aux citoyens de partager cette vision en signant ce manifeste via le lien suivant : [Manifeste pour une ruralité conquérante](#)**
- **Appel à projet « Archivage numérique en Territoires » (ANET).**

Ce nouvel appel à projet, porté par le Service interministériel des Archives de France, prendra le relais d'AD-Essor, dont le bilan 2014-2019 vous a été adressé cet été. Il est ouvert pour candidature jusqu'au **15 novembre** aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans la mesure où ces structures disposent d'un service public d'archives constitué et souhaitent effectuer une demande de subvention auprès des Archives de France. Il favorise les projets de mutualisation et la réutilisation des livrables produits.

<https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Le-ministère-de-la-Culture-lance-un-nouvel-appel-a-projet-Archivage-numérique-en-Territoires>

PARTENAIRES

ORANGE / APPEL À PROJETS / LECTURE EN MILIEU RURAL

La Fondation Orange et l'AMRF sont partenaires pour favoriser un accès à la littérature en milieu rural. Vous organisez un événement autour de la lecture ? Déposez votre dossier en ligne jusqu'au 31 oct. 2019 minuit. + d'info [ici](#).

GÉNÉRALE DU SOLAIRE / RESTRICTION BUDGETAIRE ? LA SOLUTION SOLAIRE !

Générale du Solaire partenaire de l'Association des Maires Ruraux de France vous informe : Grâce à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque GÉNÉRALE DU SOLAIRE loue et valorise vos fonciers inoccupés. Bénéficiez d'un loyer annuel pour la commune et tirez profit de taxes locales. Communiquez une image verte de la commune et participez aux objectifs de la transition énergétique. Impliquez la population locale dans le cadre d'un financement participatif. Générale du Solaire // + d'informations sur le [site](#) du partenaire

FONDATION DE FRANCE & SPORT

APPEL A PROJETS 2020 Sport et Santé en milieu rural : Construire un parcours de santé intégrant la pratique d'une activité physique ou sportive pour le patient vivant en zone rurale. Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature de l'appel à projets sur le [site de la Fondation de France](#).

SACEM / EN MUSIQUE

La Sacem lance [l'appel à projets](#) « Communes en musique – Mon projet entre en scène » ; Une piste pour financer des actions.

POINT SUR

AGENDA RURAL, ANNONCES GOUVERNEMENTALES, PARLEMENT RURAL, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Agenda rural, c'est quoi ?

L'Agenda rural européen est le pendant à destination des territoires ruraux de l'agenda urbain, qui lui existe depuis 2015. Cette initiative s'est d'abord matérialisée par l'adoption en 1996 de la déclaration de Cork, puis en 2016 de la déclaration Cork 2.0 pour « Mieux vivre dans les zones rurales ». L'agenda rural européen a été formalisé en octobre 2018 dans une résolution du Parlement européen.

Son ambition est de définir des orientations politiques pour une meilleure prise en compte des questions rurales dans les politiques publiques européennes et les fonds européens. Cependant, ces déclarations n'ont pas donné lieu à des outils dédiés à la ruralité à l'échelle européenne.

C'est dans ce contexte que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), l'Association Nationale Nouvelles Ruralités (ANNR) et l'association internationale Rural Environnement Développement (RED) ont proposé au gouvernement de mettre en œuvre un Agenda rural français, qui soit la déclinaison nationale de l'Agenda rural européen. Une telle démarche vise à proposer des mesures pour mieux prendre en compte les territoires ruraux dans les politiques publiques et s'appuyer sur les ressources et potentialités de ces territoires comme levier de développement.

Les annonces du gouvernement

181 propositions sont désormais inscrites dans le programme d'actions de l'État. Toutes ne proviennent pas du rapport de la mission à laquelle l'AMRF participait via la présence de Dominique Dhumeaux (VP AMRF, Pdt AMR72). Certaines autres sont incomplètes, d'autres encore écrites différemment mais avec le même objectif...

Un comité de suivi sera mis en place, avec une première réunion mi-novembre. L'AMRF y sera représentée. Des comités interministériels de suivi seront mis en place tous les six mois par l'État. Le premier aura lieu en début d'année 2020.

Parallèlement, un suivi informel sera mis en place par les associations.

Le parlement rural, quez aquo ?

Déclarée le 4 juin, à l'occasion de l'événement « Ruralisons », la naissance du Parlement Rural français a pour vocation d'inspirer les politiques publiques destinées aux territoires ruraux. Nous travaillons ainsi à reconstruire une image positive des potentiels que représente la ruralité pour la France. Il s'agit de remplacer un mythe rural sur lequel se fonde l'ensemble des relations villes/campagnes d'aujourd'hui par une vision plus proche de la réalité réelle et vécue.

En réunissant une grande diversité d'associations, d'entreprises et d'universitaires œuvrant pour les territoires ruraux, le Parlement rural français constitue une instance représentative des ruralités. Construit sur une approche collaborative d'échanges et de réflexions partagées, il porte une vision globale de la ruralité au plus proche des enjeux du quotidien. L'AMRF en est membre fondatrice aux côtés de Familles Rurales, l'Association des Nouvelles ruralités (ANNR), les maisons Familiales rurales, Leader France, l'Umih. D'autres réseaux ruraux ont vocation à l'intégrer. La structure est portée par l'ANNR.

Une première session a eu lieu le 15 octobre à Magny-Cours. Plusieurs groupes de travail ont été créés dont un suivi par l'AMRF sur les institutions et la démocratie.

- le [rapport complet de l'Agenda rural et de la mission](#)

- Le [communiqué de l'AMRF](#) suite à sa parution en juillet
- le [dossier de presse de l'Etat](#)
- Le [communiqué final](#) de la première session du Parlement rural

QUESTION JURIDIQUE

COMMUNICATION PRE-ELECTORALE

Depuis le 1^{er} septembre 2019, on est entré dans la période où le maire qui est candidat à sa succession doit être particulièrement vigilant sur sa communication, car dorénavant s'appliquent des règles de « communication préélectorale » spécifiques.

Aux termes de l'[article L52-1 du Code électoral](#), depuis le 1^{er} septembre dernier : « **l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite** .»

De même, « **aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin** ».

L'[article L52-8 du Code électoral](#) rappelle en outre que **la commune ne peut « participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».**

Ainsi, si aucune disposition ne demande expressément au maire de cesser ses actions de communication à l'approche des élections, il doit cependant être très vigilant sur sa communication, qui ne doit en aucun cas pouvoir se confondre avec de la propagande en faveur d'une réélection.

Pour aider à cette vigilance, la jurisprudence a défini quatre principes cumulatifs, qu'il convient pour l' élu de respecter : neutralité, antériorité, régularité, identité.

- La neutralité.

La forme et le contenu de la communication et de ses outils doivent avoir un caractère neutre et informatif. Par exemple, un bulletin municipal devra évoquer la vie locale, mais sans mentionner l'élection à venir ni mettre en avant les actions du candidat sortant. Il convient de conserver un ton dépourvu de toute propagande ou polémique électorale.

- L'antériorité.

Ici, le juge va regarder si les outils de communication ou les manifestations et cérémonies ont un caractère traditionnel et ne sont pas inédits et spécifiquement destinés à influencer les électeurs.

- La régularité.

Le juge vérifiera ici que la périodicité d'une action de communication n'a pas été modifiée (s'agissant du rythme de parution du bulletin municipal, par exemple).

- L'identité.

Les différents outils de communication ne doivent pas être modifiés plus avantageusement (aspect, présentation...). Il n'est, par exemple, pas conseillé d'engager de refonte de la maquette d'un bulletin municipal durant cette période, par exemple.

AGENDA SEPTEMBRE

- 2 - Comité d'orientation thématiques du CEREMA//S. GOUTTEBEL (AMR63)
- 2 - Audition réforme fiscalité locale//L. WAYMEL (VP AMRF - AMR59)
- 2 - Colloque "de l'épargne aux territoires"//L. WAYMEL (VP AMRF - AMR59)
- 2 - Réunion CSFPT//C. GANTCH (33)
- 3 - Colloque inclusion numérique//J. BILLARD (VP AMRF - AMR28)
- 5 - AG AMR41
- 5 - Amr71//JP. CARTERET (VP AMRF/AMR70) +C. SZABO
- 8 - Comité Finances AMF // D. DURAND (AMR18)
- 8 - Réunion d'information DPT 39//C. POTEL (AMRF) +C. SZABO +J.P. CARTERET (VP-AMR70)
- 10 - CNB//L. BUSSIERE (AMR27)
- 10 - Mission IGA/IGAS sur la formation des élus locaux//E. KREZEL (AMR32) +L. WAYMEL (VP AMRF - AMR59) +C. SZABO
- 10 - Réunion zonage 2020//D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72) .+P.M. GEORGES (AMRF)
- 11 - AG AMR88 (J. GOURAULT)
- 11 - AG AMR18
- 12 - AG AMR01
- 12 - Congrès des maires de l'Isère//AMR38
- 14 - Réunion dépt. 95//Y. LUBRANESKI (AMR91)
- 14 - Colloque "Biodiversité : l'engagement des collectivités territoriales"//B. BETHENOD (AMR21)+ L. BUSSIERE (AMR27)
- 15 - Première session Parlement rural// G. CLUA, J. SIMEON (AMR58), D. DURAND (AMR18), JF. FARENC (AMR71), B. BETHENOD (AMR21), P.M. GEORGES (AMRF) +J. BORDET-RICHARD (AMRF) + C. SZABO
- 15 – les partenaires de la SMACL//L. WAYMEL (VP AMRF - AMR59)
- 16 - Commission territoires//G. CLUA (VP AMRF - AMR47)
- 17 - Journée d'étude de l'Observatoire SMACL//D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)
- 17 - AG AMR89//Y. LUBRANESKI (AMR91)
- 18 – Forum sur la médiation et inclusion numérique// C. SZABO
- 19 - AG AMR83//C. SZABO
- 23 - Forum européen des ruralités//D. BARBE (AMR33), G. CLUA (AMR47, VP), J. BOINET (AMR19), Y. ATTOU (AMR79), C. De NEUVILLE (AMR87)
- 23 – Comité territorial de la Culture//M.J. BEGUET (VP AMRF - AMR01)
- 23 - Audition Député JP VIGIER PLF 2020 et création ANCT//L. WAYMEL (VP AMRF - AMR59)
- 24 - Audition PLF 2020//L. WAYMEL (VP AMRF - AMR59)
- 25 - Colloque Loi Labbé : bilan et perspectives//B. BETHENOD (AMR21)
- 25 – AG de l'AMR38
- 25 – Rencontre des AMR avec le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes // S. GOUTTEBEL (AMR63), MJ BEGUET (AMR01), JL PERICHON (AMR03), Y. HUSSON (AMR73), S. SOTTON (AMR69)
- 26 – AG AMR25
- 26 - AG AMR05 // C. SZABO
- 26 - Assemblée générale extraordinaire AMR86
- 29 – Audition rapporteur Loi Engagement et proximité à l'Assemblée // MJ BEGUET, L. WAYMEL
- 31 - AG AMR36
- 31 - Rencontre AMF conséquences suppression TH//L. WAYMEL (VP AMRF - AMR59)

UN EMPLOYEUR (PUBLIC OU PRIVE) PEUT-IL EXIGER DES SALARIES (OU DES AGENTS) UNE TOLERANCE ZERO A L'ALCOOL SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET CONTROLER LEUR TAUX D'ALCOOLEMIE ?

Une entreprise révisé son règlement intérieur. Une annexe concerne les contrôles d'état d'ébriété. Il y est précisé que les salariés occupant des «postes de sûreté, de sécurité ou à risque», tels que définis dans l'annexe, sont soumis à une «tolérance zéro alcool». L'inspection du travail exige le retrait de la disposition relative à la «tolérance zéro alcool» figurant dans l'annexe au règlement intérieur relative aux contrôles d'ébriété, estimant que le champ de la mesure est trop imprécis.

« si l'employeur peut, lorsque des impératifs de sécurité le justifient, insérer dans le règlement intérieur des dispositions qui limitent la consommation de boissons alcoolisées de manière plus stricte que la tolérance posée par l'article R. 4228-20 du code du travail, de telles dispositions doivent, conformément à l'article L. 1321-3 de ce code, être justifiées et rester proportionnées au but de sécurité recherché, alors même qu'il appartient à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, conformément à l'article L. 4121-1 du même code, la sécurité et la santé des travailleurs » ;

Or poursuivent les magistrats d'appel, le champ de l'interdiction posée par l'employeur est en l'espèce trop imprécis dans la mesure où l'annexe litigieuse :

- ne définit pas avec précision les postes dont les titulaires seront soumis à une «tolérance zéro alcool» ;
- se contente d'évoquer les caractéristiques générales des «postes de sûreté et de sécurité ou à risque» puis d'établir une liste des «postes de conduite», des «postes de maintenance» et des «autres postes» qui entrent dans le périmètre de l'interdiction ;
- plus que des postes, elle vise des métiers sans que soit justifiée la restriction imposée en l'absence d'élément caractérisant l'existence d'une situation particulière de danger ou de risque liée à la consommation faible d'alcool par le personnel exerçant ces missions.

En outre, la cour administrative d'appel reproche à l'employeur de ne pas avoir produit les fiches de postes correspondantes, se contentant de renvoyer au document unique d'évaluation des risques professionnels, auquel il n'est fait aucune référence dans l'annexe au règlement intérieur, et à des tableaux répertoriant les accidents de travail dans l'entreprise, sans les exploiter.

Octobre 2019

Ainsi, toujours selon les juges d'appel, «l'employeur n'apporte, par conséquent, pas la preuve du caractère justifié et proportionné de l'interdiction imposée aux salariés occupant ces postes » et «la disposition relative à la « tolérance zéro alcool » excède, par son champ d'application imprécis, l'étendue des sujétions que l'employeur peut légalement imposer en application des dispositions précitées de l'article L. 4121-1 du code du travail et des restrictions qu'il peut légalement apporter à la liberté individuelle des salariés».

C'est à une toute autre analyse à laquelle se livre le Conseil d'Etat qui souligne que :

- « l'employeur, qui est tenu d'une obligation générale de prévention des risques professionnels et dont la responsabilité, y compris pénale, peut être engagée en cas d'accident, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
- à ce titre l'employeur peut, lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des travailleurs, prendre des mesures, proportionnées au but recherché, limitant voire interdisant cette consommation sur le lieu de travail ;
- en cas de danger particulièrement élevé pour les salariés ou pour les tiers, il peut également interdire toute imprégnation alcoolique des salariés concernés. »

Le Conseil d'État concède que l'employeur doit être en mesure d'établir que cette mesure est justifiée par la nature des tâches à accomplir et proportionnée au but recherché. Mais rien n'interdit que le règlement puisse légalement fixer la liste des salariés concernés par référence au type de poste qu'ils occupent. Ainsi l'employeur pouvait établir la liste de ces postes, tels que conducteurs d'engins de certains types, utilisateurs de plates-formes élévatrices, électriciens ou mécaniciens.

Enfin il n'est pas exigé que le règlement comporte lui-même cette justification : pour établir le caractère proportionné de l'interdiction imposée aux salariés occupant les postes ainsi listés, l'employeur peut très bien se prévaloir du document unique d'évaluation des risques professionnels.

N.B Le litige concernait ici une entreprise privée mais la solution est transposable aux associations et aux collectivités territoriales. Ajoutons que pour vérifier l'alcoolémie d'un salarié, l'employeur ne peut pas le contraindre à des examens sanguins puisque ces derniers portent atteinte à l'intégrité de la personne. En revanche, dès lors que la mesure est prévue dans le règlement intérieur, il peut le soumettre à un alcootest. Le test n'a pas à être effectué par le médecin du travail mais peut l'être par toute personne ou organisme désigné par l'employeur. Le recours à l'alcootest doit être accompagné de garanties pour le salarié (la présence d'un tiers, la possibilité de demander une contre-expertise ou un second test doit être prévue). La Cour de cassation a ainsi jugé (Cour de cassation, chambre sociale, 22 mai 2002, n° 99-45.878) que «les dispositions d'un règlement intérieur permettant d'établir sur le lieu de travail l'état d'ébriété d'un salarié en recourant à un contrôle de son alcoolémie sont licites dès lors, d'une part, que les modalités de ce contrôle en permettent la contestation, d'autre part, qu'eu égard à la nature du travail confié à ce salarié, un tel état d'ébriété est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger».

► Références :

Article R. 4228-20 du code du travail

Article R4228-21 du code du travail (neutralité vestimentaire)

Conseil d'Etat, 8 juillet 2019, N° 420434

► Ce qu'il faut en retenir

- L'employeur est tenu d'une obligation générale de prévention des risques professionnels et dont la responsabilité, y compris pénale, peut être engagée en cas d'accident.
- Lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des travailleurs, prendre des mesures, proportionnées au but recherché, limitant voire interdisant cette consommation sur le lieu de travail. En cas de danger particulièrement élevé pour les salariés ou pour les tiers, il peut également interdire toute imprégnation alcoolique des salariés concernés.
- Cela suppose que le dispositif soit inscrit dans le règlement intérieur et que l'employeur soit en mesure d'établir que ce dispositif est justifié par la nature des tâches à accomplir et proportionnée au but recherché. Le règlement peut légalement fixer la liste des salariés concernés par référence au type de poste qu'ils occupent. Pour établir le caractère proportionné de l'interdiction imposée aux salariés occupant les postes ainsi listés, l'employeur peut se prévaloir du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Etes-vous sûr de votre réponse ?

- Une collectivité peut-elle effectuer des contrôles inopinés d'alcoolémie auprès de ses agents, sur leur lieu de travail ?
- Le directeur d'une maison de retraite peut-il être tenu responsable des violences exercées par un employé alcoolique sur des pensionnaires ?

Contact : observatoire@smacl.fr ou 05 49 32 56 18

Retrouvez cette analyse et d'autres textes réglementaires sur

www.observatoire-collectivites.org

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'AMRF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire. Pour preuve, les nombreuses sollicitations, notamment des associations partenaires, pour animer des journées de formation et d'information juridiques à destination des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux.

Net-Info est une publication interne de l'AMRF à destination des adhérents de l'AMRF.

Comité de rédaction : Pierre-Marie Georges, Catherine Léone, Bérengère Michel, Cécile Pôtel, Cédric Szabo.

Responsable : Julie Bordet-Richard

Pour toute remarque ou renseignement : julie.bordet@amrf.fr